



PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO - COVID-19 N°6 7 avril 2020

En cas de symptômes :

**Je reste à domicile,
j'évite les contacts.**

Toux et fièvre: j'appelle mon médecin traitant ou le numéro de permanence : 03 83 39 30 30.

Difficultés respiratoires et signes d'étouffement : j'appelle le 15 (24h/24) ou le 0 820 33 20 20 (10h à 22H).

[Attestation individuelle de déplacement dérogatoire](#)

[Justificatif de déplacement professionnel](#)

Plan de renforcement des EHPAD et résidences pour personnes âgées

Dès les premiers jours de l'épidémie, des mesures de prévention et de protection ont été prises par les directions des EHPAD et des résidences pour personnes âgées pour préserver la santé des résidents : activation des plans bleus, application stricte des mesures barrières et d'hygiène, visites non autorisées, etc.

Pour renforcer la protection des résidents et des personnels, les mesures suivantes ont été prises par la délégation territoriale de l'ARS, avec un appui de la préfecture et des services du conseil départemental de la Meuse :

- **suivi renforcé des structures et accompagnement des directions**

- **renforcement des consignes de confinement des résidents (en chambre)**

- **renforcement des moyens et protection du personnel :**

. appel à volontaires ,

. distribution d'équipement de protection individuelle (dont une partie des 92 000 masques distribués par la préfecture et les sous-préfectures) ,

. priorisation des tests COVID pour le personnel, etc.

Interdiction de déplacement et exceptions

Interdiction des déplacements

Afin de prévenir la propagation du virus covid-19, est interdit jusqu'au 15 avril 2020 au moins, le déplacement de toute personne hors de son domicile.

A titre exceptionnel, certains déplacements sont autorisés. Lors de ces déplacements limités à certains motifs, il faut se munir d'un **document justificatif**.

Les déplacements autorisés à titre exceptionnel.

Les établissements autorisés à recevoir le public.

L'attestation de déplacement dérogatoire numérique est disponible. Elle complète le dispositif papier toujours valide.

SAUVEZ DES VIES
**RESTEZ
CHEZ VOUS**

Coronavirus COVID-19

Sanctions encourues pour violation des mesures de confinement

Première sanction

Amende forfaitaire de
135 €

Récidive dans les quinze jours

Amende forfaitaire de
200 €
majoration à 450 €

Verbalisation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours

Délit puni d'une amende de
3 750 €
et passible de
6 mois d'emprisonnement

Est interdit jusqu'au 15 avril l'accès aux parcs, jardins publics, gravières, forêts, plans de jeux, parcours de santé et terrains de sport du département.

Arrêté n°2020-602 du 3 avril 2020 portant interdiction d'accès (...)



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FLASH INFO - COVID-19 N°6 7 avril 2020

Actualités

Distribution des masques à l'attention des acteurs mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire

Un système de distribution de masques à tous les acteurs mobilisés dans la gestion de la crise est mis en place, afin de leur garantir un accès aux équipements de protection individuelle.

Trois circuits différents ont été conçus :

1 - les plateformes hospitalières (GHT) sont alimentées par les livraisons de Santé Publique France et approvisionnent les établissements sanitaires (hospitaliers) ;

2 - les grossistes répartiteurs alimentés par les stocks de Santé Publique France approvisionnent les officines de pharmacie référencées au profit des professionnels de santé de ville (médecins libéraux, infirmiers diplômés d'état, masseur kinésithérapeute, sage-femme, biologistes, pharmaciens).

Les **professionnels de santé de ville seront approvisionnés dès ce mercredi 8 avril en masques chirurgicaux et FFP2** (10 masques chirurgicaux et 2 masques FFP2 par jour et par professionnel) par le biais de l'officine de pharmacie qu'ils ont choisie.

3 - la préfecture de zone, approvisionnée par les commandes de l'Etat et des soldes disponibles sur les plateformes hospitalières, alimente les établissements sociaux et médico-sociaux (dont les EHPAD), les structures médico-sociales, les services d'aide et d'accompagnement à domicile, les transporteurs, les services départementaux d'incendie et de secours, les services sociaux, les centres d'hébergement pour malades du COVID (sans abri, demandeur d'asile), les pompes funèbres, les crèches, les prestataires de services et les distributeurs de matériel, etc.

Plus de **92 000 masques** ont été livrés en fin de semaine dernière à la préfecture et aux sous-préfectures de la Meuse, par des moyens militaires de l'opération Résilience. **La distribution de ces masques commence dans les prochaines heures au profit des bénéficiaires du circuit 3, dans l'attente d'une nouvelle livraison de masques attendue à compter de demain. Chaque semaine ce volume de masques sera distribué.**



FLASH INFO - COVID-19 N°6 7 avril 2020

Accompagnement des entreprises et des salariés

Les pouvoirs publics se mobilisent pour accompagner les entreprises et les salariés impactés par l'épidémie de Covid-19.

Plusieurs mesures de soutien sont mises en œuvre au profit des entreprises dont le fonds de solidarité.

1 500 euros versés par l'Etat.

Conditions :

- . Réaliser moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaires
- . Avoir moins de 10 salariés

et

- être concernée par une fermeture administrative

ou

- connaître une baisse du CA d'au moins 50 %

Activité partielle

19,2 % des entreprises du département ont fait une demande

12,6 % des salariés du département sont concernés (7 136 salariés)

4,5 millions d'heures demandées

Un numéro vert :

0 806 000 126

Un site internet :

Les dispositifs de soutien aux entreprises et aux salariés

Accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise

L'accueil dans les crèches, écoles, collèges, lycées et universités est suspendu du 16 au 29 mars 2020.

Un accueil est réservé aux enfants de moins de 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire en cours.

Chiffres

8 crèches

43 écoles

5 collèges et lycées

+ de 100 enfants pris en charge

La crèche de Montmédy accueille désormais les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise.

**pref-covid19-accueil
enfants@meuse.gov
uv.fr**

Contacts utiles

Le site du gouvernement

Un numéro vert, 24h/24 et 7j/7 :

0 800 130 000

Le site internet des services de l'Etat dans le département

pref-covid19@meuse.gouv.fr

03 29 77 55 55

Le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Un numéro non surtaxé, 24h/24h et 7j/7 au :

+33 1.53.59.11.00